



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### retraites complémentaires

Question écrite n° 123402

#### Texte de la question

M. Alain Bocquet réattire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontées des personnes qui, au moment d'accéder à la retraite, découvrent que les années où, après un CES, elles ont perçu l'allocation de solidarité chômage puis l'allocation équivalent retraite n'ont fait l'objet d'aucun versement de cotisation retraite complémentaire. Victimes de la crise économique, du chômage, de la précarité des décennies 1980 et 1990 en particulier, beaucoup de ces femmes et de ces hommes fragilisés par des situations professionnelles quelquefois très dures ont vécu dans l'ignorance effective de ce dispositif d'exclusion. Et cela sans parler de tous ceux qui, bien que conscients du problème, étaient de toute façon dans l'incapacité financière totale d'y faire face en souscrivant ou cotisant par ailleurs à titre personnel. Tous se retrouvent donc une nouvelle fois pénalisés socialement en découvrant, au moment de leur retraite, que celle-ci est amputée de ressources qui leur font cruellement défaut. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre en faveur des nombreux concitoyens qui ont vécu ces périodes et rencontrent à présent ces difficultés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 123402

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 2007, page 4741